**EXTRAIT DU REGISTRE**
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
**DE LA COMMUNE DE VIOLAY**

Séance du 21 mai 2025,
L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-et-un mai à 20 heures 00,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal,
sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de conseillers municipaux présents : 12
Nombre de conseillers municipaux votant : 14

CHAVEROT Véronique
PALAIS Jean-Claude
POIRON Jean-Pierre
ESCOFET Danièle
COLLON Colette
DENIS Chantal
CHAVEROT GILBERT
LANGE Audrey
PERRIER Guy
BISSAY David
MUZELLE Robert
MESSAOUDI-PERRET Merryl

Excusés :
SERRAILLE Joëlle : pouvoir à COLLON Colette
LAURENT Michel : pouvoir à MUZELLE Robert
GIROUD Marc :

Désignation du secrétaire de séance : Chantal DENIS

**2025.05.03**

**Objet : Approbation de la modification des statuts communautaires suite à la création et l'exploitation de réseaux de chaleur et des installations de production d'énergies renouvelables**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-20,

**VU** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son titre V : « Favoriser les énergies renouvelables pour diversifier nos énergies et valoriser les ressources de nos territoires »,

**VU** l'arrêté préfectoral n°286 du 29 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

**VU** l'arrêté préfectoral n°370 en date du 30 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n°286 du 29 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale de CC Forez-Est,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2024-045 du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

**VU** la délibération n°2019.043.22.05 du conseil communautaire de la CC Forez-Est en date du 22 Mai 2019 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial de la CC Forez-Est et notamment son programme d'action, dont :

- L'enjeu n°7 : Développer la production locale d'énergie renouvelable
- L'enjeu n°8, action n°2 intitulée « Zones économiques exemplaires »

**VU** la délibération n°2025.002.26.03 du conseil communautaire de la CC Forez-Est en date du 26 mars 2025 portant création et exploitation de réseaux de chaleur et installations de production d'énergies renouvelables,

**VU** le projet de statuts de la CC Forez-Est modifiés ci-annexé,

***MOTIVATION et OPPORTUNITE***

La CC Forez-Est souhaite jouer un rôle de premier ordre dans la transition écologique pour limiter les effets du changement climatique. La collectivité souhaite ainsi pouvoir s'impliquer dans divers projets liés à la production et à l'utilisation d'énergie renouvelables. Cette implication va prochainement se concrétiser dans deux projets d'ampleur.

D'une part, l'aménagement de l'éco-parc de Balbigny pourrait permettre à terme d'accueillir des entreprises sur une vingtaine d'hectares, et de développer des solutions de production d'énergie renouvelable, photovoltaïque et méthanisation notamment, sur environ 17 hectares qui resteront disponibles.
D'autre part, un projet de réseau de chaleur est en cours d'élaboration dans la zone dite Du Palais au nord de Feurs. Ce réseau de chaleur d'une longueur de 1,2km permettrait de chauffer divers locaux publics dont le Collège du Palais, le Château du Palais, la piscine Forez Aquatic, le Lycée du Forez et différents équipements sportifs communaux notamment les gymnases. La CC Forez-Est serait le porteur de ce projet dont la maitrise d'œuvre serait déléguée au SIEL. La CC de Forez-Est exploiterait ensuite le réseau avec vente de chaleur aux autres partenaires (Commune, Département, Région).

***CONTENU***

Il a été approuvé lors du dernier conseil communautaire en date du 26 mars 2025 d'intégrer dans les statuts de la CC Forez-Est les compétences suivantes :
« 10- Réseaux de chaleur : création, soutien à la création, exploitation d'ouvrages de production et de distribution de chaleur renouvelable d'intérêt communautaire,
11 - Energies renouvelables : création, soutien à la création, exploitation d'installations de production d'énergies renouvelables d'intérêt communautaire, »

Conformément à la législation en vigueur le conseil municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.
En cas d'approbations aux règles de majorité fixées, le préfet prendra un arrêté pour arrêter ces modifications.

***Après examen des documents et délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité :***

***Article 1er : D'approuver les modifications des statuts communautaires exposées ci-dessus, selon le projet ci-annexé.***

***Article 2 : De donner tous pouvoirs à Madame/Monsieur le maire, ou à son représentant, pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.***

A VIOLAY, le 26 mai 2025,

La secrétaire de séance :
Chantal DENIS

Le Maire,
Véronique CHAVEROT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214203341-20250526-20250503-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/05/2025
Publication : 26/05/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

MAIRIE DE VIOLAY 42780

*Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le* 31 MAI 2025
*Madame le Maire*
*- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,*
*- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.*